



## Le prélevement des charges ne sont pas mentionnées

-----  
Par Zac

Bonjour

Je suis propriétaire d'un appartement mis en location.

Je viens de me rendre compte que la somme (virement) verée pour l'appel de fond de juillet et aout 2021 soit au total 200 euros ainsi que le mois de janvier 2022 ne figure nul part. J'ai donc appelé le syndic, qui m'a répondu de maniere evasive " l'année 2021 c'est car nous avons fait des économies et pour 2022 c'est une erreure. Pourquoi je n'arrive pas a retrouver les sommes mentionnées ci-dessus.

Tout ca n'est pas claire !!

Merci pour votre réponse.

Cordialement

-----  
Par AGeorges

Bonjour Zac,

Réponse tardive, mais je n'étais pas là.

Vous avez un 'compte' copropriétaire chez votre Syndic. Ce dernier vous transmet ou rend la liste des mouvements accessibles sur son intranet (c'est obligatoire), à certaines échéances.

Vos virements DOIVENT figurer sur ces éléments comptables.

Vous dites 'ne figurent nulle part' sans dire où vous avez cherché. Il faut préciser.

Par ailleurs, la réponse du Syndic pour 2021 n'a aucun sens. Lors de l'apuration des comptes 2021 (probablement pas encore faite), votre compte sera crédité des sommes budgétées, provisionnées mais pas dépensées). Cela ne justifie en rien le fait de ne pas avoir 'enregistré' vos virements !

Pour 2022, il est trop tôt pour dire quelque chose, il faut voir le délai d'enregistrement de votre Syndic. Il est informé par la banque de votre virement mais doit encore l'enregistrer dans votre compte pour que vous puissiez le voir.